

| RECOMMANDATION

COVID-19: Notes du 2^e semestre 2019/2020

Adopté par le Comité de la CSFP le 20 avril 2020 (après consultation de la plénière de la CSFP)

1. Contexte

Les ordonnances sur la formation prévoient que l'école professionnelle délivre un bulletin de notes chaque semestre.

Extrait de la section 7 des ordonnances sur la formation concernant le dossier des prestations: «*L'école professionnelle documente les prestations de la personne en formation relatives aux domaines de compétences opérationnelles enseignés et à la culture générale (autre formulation: dans les domaines enseignés); elle établit un bulletin à son intention au terme de chaque semestre.*»

L'apprenti a l'obligation de suivre les cours de l'école professionnelle jusqu'à la fin du semestre.

2. Apprenties et apprentis en fin de formation: aucune note d'expérience au dernier semestre 2019/2020

Le 9 avril 2020, le Sommet national de la formation professionnelle a adopté des directives concernant l'adaptation des procédures de qualification dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Une ordonnance du Conseil fédéral mettra ces directives en vigueur mi-avril 2020.

Selon ces directives, les notes semestrielles obtenues jusqu'à la fin du premier semestre 2019/2020 dans les domaines de qualification „culture générale“ et „connaissance professionnelles“ sont prises en compte dans l'évaluation finale. Pour les classes en fin de formation, les notes du deuxième semestre ne sont pas prises en compte pour la note d'expérience.

La CSFP recommande en outre de ne pas établir de bulletin semestriel pour le deuxième semestre 2019/20 afin d'éviter l'interprétation que ces notes sont pertinentes pour l'évaluation finale. L'égalité de traitement de l'ensemble des apprenties et apprentis d'une profession est ainsi garantie au niveau intercantonal.

3. Recommandation de la CSFP concernant les notes du deuxième semestre 2020 pour les apprenties et apprentis qui ne sont pas en dernière année de formation

En ce qui concerne les notes du deuxième semestre 2020 pour les apprenties et apprentis qui ne sont pas en dernière année de formation, la recommandation de la CSFP suivante s'applique:

- a. Comme auparavant, les deux semestres figurent dans le bulletin de l'année scolaire 2019/20 (conformément aux exigences fédérales).
- b. La note du second semestre de l'année scolaire 2019/20 se compose d'au moins deux notes pour chaque domaine d'enseignement.
- c. Si la note du deuxième semestre est inférieure à celle du premier, c'est la note du premier semestre qui compte à la place de celle du second. Cette règle s'applique également lorsqu'aucune note n'a été

attribuée durant le second semestre (ou un nombre insuffisant de notes).

- d. Les tests et les examens qui ont lieu durant le second semestre servent à améliorer la note définie au point c).
- e. Pour le profil E de la formation d'employée et employé de commerce, le passage au semestre suivant est garanti dans tous les cas.
- f. La pandémie de Covid-19 n'est pas mentionnée dans le bulletin semestriel.

20 avril 2020
269-4.2/nb